

Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarif "mäi Stroum Klimapakt 2.0 MT", une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du 01.01.2026

Le tarif est applicable pour le Client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

Prix de l'énergie verte Jour (6h - 22h)	0,1187 € / kWh
Prix de l'énergie verte Nuit (22h - 6h)	0,1095 € / kWh
Supplément énergie verte premium*	0,0020 € / kWh
Prime mensuelle	5 € / mois

* Énergie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

Paiement par Domiciliation SEPA	-1,00 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,50 € / mois

NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Frais d'utilisation du réseau
- Frais de comptage
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarifs réseau

Frais d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg - niveau de tension : 20 kV

	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh
Utilisation < 3.000h	12,66	0,0203
Utilisation > 3.000h	46,13	0,0092

Frais de comptage MT

Pour les clients raccordés à un poste MT/BT appartenant au client ou au gestionnaire du réseau de distribution - Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

Avec une puissance souscrite plus petite que 40 kVA, respectivement une intensité de raccordement < 63 A	5,72 €/mois
Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement entre ≥ 63 A et ≤ 100 A	8,69 €/mois
Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement > 100 A	29,60 €/mois

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Taxes et redevances légales

Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	0,0010 € / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,0005 € / kWh

Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de débours en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	-0,0010 € / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,0015 € / kWh